



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 08 avril 2024 à 19h00 sur convocation de Monsieur le Maire du **25 mars 2024**.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2024

FINANCE

- N°22-2024 : Vote des taux d'imposition 2024
- N°23-2024 : Fongibilité des crédits M57

Présents :

BAYET Céline, BINSSE Guy, CURT Alexis, DI RAFFAELE THUILLIER Béatrice, EMERAUD David, MICHAUD Murièle, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine, SIGNOL Virginie.

Excusés : BEGEL Olivier, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, MARCE Antoine

Procurations données : 2

Le quorum est atteint.

-
- ✓ Virginie SIGNOL est nommée secrétaire de séance – 13 votes POUR
 - ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2024 – 13 votes POUR

➤ N°22-2024 – vote des taux d'imposition 2024
--

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le projet de budget pour 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 553 972 euros pour la section de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Sur le rapport de David EMERAUD et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré

Et avec 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2024, comme suit :
 - ✓ Taxe foncière bâti - Taux 2023 de 37.53% restant à 37.53 % en 2024 soit une augmentation de 0% du taux 2023
 - ✓ Taxe foncière non bâti - Taux 2023 de 61.68% restant à 61.68 % en 2024 soit une augmentation de 0% du taux 2023
 - ✓ Taxe d'habitation (résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) – Taux de 2019 de 11% restant à 11% en 2024 soit une augmentation de 0% du taux de 2019.

Yves PETITPIERRE si le fait de ne pas augmenter les taux d'imposition ne contribue pas à mettre en péril les finances de la commune, compte tenu du taux de l'inflation. L'année dernière déjà, il n'y a pas eu de hausse.

David EMERAUD rappelle qu'en début de mandat les taux ont été augmentés successivement en 2021 et 2022. La commune connaît une grosse disparité de classification sur les habitations de confort identique. Les maisons d'avant 1970 et celle d'après ne sont pas catégorisées de la même manière. Les régularisations ne se font pas de la même manière pour les maisons en pisée. D'autre part, sur le territoire de la communauté de communes, nous sommes une des communes sur laquelle le taux est le plus important. En revanche les recettes sont moindres. Les maisons récentes paient beaucoup plus que les autres et compensent un manque qui ne pourra jamais être rattrapé. Cela crée une inégalité entre les habitants. La solution serait de revoir les bases locatives de certaines maisons encore en classe 7.

Yves PETITPIERRE rappelle que le distinguo DP / PC est important : aménagement de sous-sol, aménagement de combles.

Joel PERRISSEZ estime qu'une augmentation impactera toujours les mêmes propriétaires.

Yves PETITIERRE explique qu'une enquête peut être faite sur la commune. A Bourgoin, c'est ce qui a été fait sous forme de questionnaire.

➤ N°23-2024 : Fongibilité des crédits M57
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-2023 du 09/06/2023, la commune de Montcarra a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée au 01^{er} janvier 2024

Ce référentiel donne la possibilité au Maire, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section,

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal avec 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

POINTS DIVERS

- Maison EMERY : les futurs acquéreurs ont été rencontrés. Un compte rendu a été fait par Joel PERRISSEZ et pour l'heure pas d'informations supplémentaires. Le notaire des futurs acquéreurs souhaitait plus d'informations sur cette affaire. Il est à noter que la vente définitive n'est pas conditionnée à cette opération. Yves PETITPIERRE rappelle que soit on préempte en totalité, soit on ne préempte pas. Si la réponse à notre proposition est négative, quelle est la solution ? Le décès de Mr CHARLES offre une nouvelle possibilité pour ce projet. Il faudra prendre contact avec le fils de Mr CHARLES pour savoir ce qu'il advient des bâtiments.
- Yves PETITPIERRE souhaite savoir ou en est le dossier de rénovation énergétique des logements communaux. Joel PERRISSEZ précise qu'au niveau du Département, nous ne pouvons pas déposer de demande de subvention avant fin 2024 pour attribution en 2025. Yves PETITPIERRE demande qu'une vérification des modalités de subventions soit faite : s'agit-il bien du Département ou de l'ANAH qui rentre dans le cadre de ma prime rénove. D'autres part, David EMERAUD précise que nous bénéficierons également d'une participation de la CCBD. Joel PERRISSEZ appellera SOLIHA pour vérifier cette information. Yves PETITPIERRE précise que les aides sont conditionnées à un pourcentage de gain énergétique. Il n'est donc pas judicieux de prévoir des travaux comme l'isolation des combles à 1€, ce qui pourrait nous faire baisser le taux de subventions. Il souhaiterait qu'une commission retravaille le sujet.
- Antoine MANCEAU demande s'il est possible de maintenir 19h30 pour l'horaire du conseil municipal ?

Fin de séance à 19h50